



Mont
Saint
Aignan



ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

NOUS, Maire de la Ville de BOIS-GUILLAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **Côte Pierreuse** ;

CONSIDERANT

- La demande datée du 15 mai 2024 présentée par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP (Aurélié LAUNEY 02. 35. 73. 13. 10), pour le compte de la Métropole Rouen Normandie – Direction de l'Assainissement.

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de création de branchement d'assainissement, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

N° 2024 - 1131

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT COTE PIERREUSE

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.- REGLEMENTATION

Sur une durée de 5 jours, entre le 17 et le 21 juin 2024, les mesures suivantes sont applicables côte Pierreuse - MONT SAINT AIGNAN/BOIS-GUILLAUME.

Article 1.1 : Circulation

- La circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf services de secours, côte Pierreuse, au niveau du n°534 et mise en impasse.

- Déviation par le chemin de Clères, la rue de la Renardière, la rue des Bulins et la route de Maromme.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier, sur les 2 rives.

Article 2.- SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mont-Saint-Aignan, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bois-Guillaume, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 05 JUIN 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 6 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation




Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

Pour le Maire de Bois-Guillaume



Le Maire
Théo PEREZ

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Le SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Ville de Bois-Guillaume
- Entreprise SOGEA NORD OUEST TP

